

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-317 du 13 Août 1986

Portant création de la Commission Nationale Chargée de l'Elaboration du 3è plan de développement Economique et Social de la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WU Le Décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- WU l'Ordonnance N° 75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Juillet 1986 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Dans le cadre de l'élaboration du 3ème plan de Développement Economique et Social de la République Populaire du Bénin, il est créé une commission nationale dénommée "Commission Nationale d'Elaboration du 3ème Plan de Développement Economique et Social de la République Populaire du Bénin".

Article 2.- Ladite Commission est composée :

- d'un Présidium et
- de neuf sous-commissions techniques, à savoir :
 - 1°- la sous-commission du développement rural,
 - 2°- la sous-commission de l'industrie et de l'artisanat,
 - 3°- la sous-commission de l'équipement, des transports et des communications,
 - 4°- la sous-commission du commerce, des services et du tourisme,

.../...

- 5°- la sous-commission des ressources humaines,
- 6°- la sous-commission de l'administration générale et de la souveraineté,
- 7°- la sous-commission des finances,
- 8°- la sous-commission du développement régional et de l'aménagement du territoire, et
- 9°- la sous-commission des équilibres.

Article 3.- Le présidium a pour mission :

- de proposer une stratégie globale de développement sur la base des résultats des travaux du 2^e congrès ordinaire du parti de la Révolution Populaire du Bénin.
- de définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement pour la période du 3^e plan ;
- d'orienter et de veiller à l'exécution diligente des tâches confiées aux sous-commissions techniques ;
- de s'assurer de la cohérence d'ensemble des travaux de planification et de veiller à l'harmonie globale du plan ;
- de définir l'enveloppe globale des investissements et d'en proposer une répartition sectorielle compte tenu de la stratégie de développement, des objectifs et des équilibres économiques et financiers ;
- de proposer sur la base des travaux des sous-commissions, une rédaction du 3^e plan ;

Article 4.- Les six (6) premières sous-commissions, à caractère essentiellement sectoriel, ont pour tâches :

- de recueillir toutes les informations statistiques utiles relatives à leurs secteurs respectifs ;
- de procéder à une analyse de la situation des secteurs en dégagant les atouts et les faiblesses ;
- de faire le bilan sectoriel de l'exécution de 2^e plan d'Etat et d'en dégager les enseignements pour l'élaboration du 3^e plan ;
- de définir une politique de développement sectoriel s'insérant dans la stratégie globale définie par le présidium,
- de fixer les objectifs et la politique sectorielle de développement ;
- de dégager les perspectives sectorielles de développement pour la période du 3^e plan ;

- de proposer pour chaque secteur, un programme de projets de développement à inscrire au 3^e plan ;

- d'évaluer les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs sectoriels.

Article 5.- la sous-commission des finances a pour tâches :

- de procéder à la collecte de toutes informations statistiques permettant de sous-tendre l'analyse et les projections financières ;

- de faire l'analyse de la situation financière du pays en dégagant ses atouts et ses faiblesses, en particulier dans les domaines des finances publiques, de la dette publique, de la monnaie et du crédit ;

- d'analyser les résultats du 2^e plan dans ces domaines ;

- d'examiner la situation financière des entreprises publiques et semi-publiques, en vue d'évaluer leur capacité de financement ;

- de proposer une politique d'amélioration de la situation des finances publiques et de la gestion des entreprises publiques, dans le cadre de la stratégie globale définie par le présidium ;

- de proposer des politiques financières, monétaire et du crédit permettant d'atteindre les objectifs du 3^e plan.

Article 6.- la sous-commission du développement régional et de l'aménagement du territoire a pour tâches :

- de procéder à la collecte et à l'exploitation de toutes informations, notamment statistiques permettant de sous-tendre l'analyse régionale ;

- de faire le diagnostic régional de chacune des six (6) Provinces du pays ;

- de procéder à une analyse des déséquilibres régionaux en dégagant l'apport du 2^e plan dans la réduction desdits déséquilibres ;

- de proposer une politique d'aménagement du territoire ;

- de veiller, en relation avec la sous-commission des équilibres et les sous-commissions sectorielles à ce que les politiques sectorielles et les programmes d'investissement concourent à la réalisation de la politique d'aménagement du territoire proposée ;

- d'analyser les conséquences spatiales du programme d'investissement et des politiques macro-économiques et sectorielles.

Article 7.- la sous-commission des équilibres, a pour tâches :

- de recueillir toutes informations statistiques nécessaires à l'analyse et aux projections économiques ;

- de procéder à une analyse de la situation économique générale du pays sur le plan de la production, des échanges extérieurs, de la balance des paiements, de la dette, des finances publiques, de la monnaie, du crédit, des revenus, de la gestion des entreprises publiques etc ;

- de faire le bilan de l'exécution du 2^e plan d'Etat et en dégager les renseignements pour l'élaboration du 3^e plan ;

- de dégager les atouts et les faiblesses de l'économie béninoise au terme du 3^e plan d'Etat ;

- d'apporter au présidium tous les éléments pouvant lui permettre de définir une stratégie et des objectifs globaux de développement ;

- de proposer les politiques macro-économiques et financières en vue d'atteindre les objectifs du 3^e plan ;

- de déterminer l'enveloppe globale des investissements à mettre en oeuvre compte tenu des capacités d'absorption du pays ;

- de proposer des scénarios de croissance et analyser les effets des politiques proposées et du programme d'investissement retenu sur la production, les échanges extérieurs, la balance des paiements, la dette et les finances publiques, les revenus, l'emploi.

Article 8. - Le présidium est composé comme suit :

Président : - Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;

1er. Vice-Président : - Le Ministre des Finances et de l'Economie ;

2^e. Vice-Président : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

3^e. Vice-Président : - Le Ministre de l'Equipement et des Transports ;

1er. Rapporteur : - Le Directeur du Plan d'Etat ;

2^e. Rapporteur : - Le Directeur du Budget ;

3^e. Rapporteur : - Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique.

4^e Rapporteur : - Le Directeur Central de l'Economie

1^{er} Secrétaire : - Le Directeur du Centre National Automatisé de Documentation et d'Information.

2^e Secrétaire : - Le Directeur de la Prévision.

Article 9.- La sous-commission du développement rural est composée comme suit :

Président : - Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative

1^{er} Rapporteur : - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative

2^e Rapporteur : - Le Directeur de l'Agriculture

Secrétaire : - Le Chef de la Division Développement Rural à la Direction du Plan et de la Statistique

Membres : - Le Directeur des Fermes d'Etat,

- Le Directeur des Eaux, Forêts et Chasses

- Le Directeur de l'Elevage

- Le Directeur des Pêches

- Le Directeur de la Recherche Agronomique

- Le Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République,

- Le Directeur Général de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA),

- Le Directeur Général de l'Office National des Céréales (O N C),

- Le Directeur Général de l'Office Béninois d'Aménagement Rural (OBAR),

- Le Directeur Général de la Société Agro-Animale Bénino-Libyenne (SABLI),

- Le Directeur Général Ade la Société Bénino-Libyenne de Pêche (BELIPECHE),

- Le Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (C N C A),

- Le Représentant du Directeur des Industries Alimentaires.

La sous-commission du développement rural siégera à la salle de conférence du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 10.- La sous-commission de l'Industrie et de l'Artisanat est composée comme suit :

Président : - Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

1^{er} Rapporteur : - Le Directeur Central de l'Industrie,

2^e Rapporteur : - Le Directeur de l'Artisanat,

Secrétaire : - Le Chef de la Division Industrie à la Direction du Plan d'Etat,

Membres : - Le Directeur des Industries Minières, Energétiques et de Transformation,

- Le Directeur des Industries Alimentaires,
- Le Représentant du Directeur du Bureau Central des Projets,
- Le Directeur Général Adjoint de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Le Représentant du Directeur Général de la Banque Béninoise de Développement,
- Le Représentant du Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin,
- Un Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République,
- Le Représentant du Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- Le Représentant du Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- Le Chef du Secrétariat de la Commission Technique des Investissements,
- Le Représentant du Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,
- Le Directeur de l'Audit et de l'Assistance aux Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- Le Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

La sous-commission de l'Industrie et de l'Artisanat siégera dans la salle de conférence de la Banque Béninoise de Développement.

Article 11. - La sous-commission de l'Equipement, des Transports et des Communications est composée comme suit :

Président : Le Ministre de l'Equipement et des Transports

1er Rapporteur : - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Information et des Communications,

2è Rapporteur : - La Directrice des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Equipement et des Transports,

Secrétaire : - Le Chef de la Division Equipement, Transports et Communications à la Direction du Plan d'Etat,

Membres : - Le Directeur des Routes et Ouvrages d'Art,

- Le Directeur Général de la Société Nationale de Construction et des Travaux Publics,

- Le Directeur Général de la Société Nationale de Gestion Immobilière,

- Le Directeur Général du Centre National d'Essai et de Recherche des Travaux Publics,

- Un Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République,

- Le Directeur de l'Hydraulique,

- Le Directeur des Transports Terrestres,

.../...

- Le Directeur de l'Information,
- Le Directeur de la Propagande,
- Le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications,
- Le Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin,
- Le Représentant du Directeur du Bureau Central des Projets,
- Le Représentant du Directeur de la Coordination des Aides Extérieures,
- Le Représentant du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique.

La sous-commission de l'Equipement, des Transports et des Communications siégera à la salle de conférence du Ministère de l'Equipement et des Transports.

Article 12. - La sous-commission du commerce, des Services et du Tourisme est composée comme suit :

Président : - Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,

1er Rapporteur : - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,

2è Rapporteur : - Le Directeur du Tourisme,

Secrétaire : - Le Chef de la Division Commerce, et Tourisme à la Direction du Plan d'Etat,

Membres : - Le Directeur du Commerce Extérieur,

- Le Directeur des Prix,
- Le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin,
- Le Représentant du Directeur Général de la Société Nationale pour la Promotion Agricole,
- Le Représentant du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- Le Représentant du Directeur du Bureau Central des Projets,
- Le Représentant du Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin,
- Le Représentant du Directeur Général de la Banque Béninoise de Développement,
- Le Représentant du Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- Le Directeur du Fonds de Stabilisation à la Société Nationale pour la Promotion Agricole.

La sous-commission du Commerce, des Services et du Tourisme siégera à la salle de conférence du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 13. - La sous-commission des Ressources Humaines est composée comme suit :

.../...

- Président : - Le Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur,
- 1er Rapporteur : - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Santé Publique,
- 2è Rapporteur : - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- Secrétaire : - Le Secrétaire de la Commission Nationale des Ressources Humaines,
- Membres : - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Enseignements Moyens et Supérieur,
- Le Directeur des Enseignements Moyens Techniques et Professionnels,
 - Le Directeur de l'Enseignement Moyen Général,
 - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,
 - Le Directeur de l'Enseignement Supérieur,
 - Le Recteur de l'Université Nationale du Bénin,
 - Le Directeur de l'Institut National pour la Formation et la Recherche en Education,
 - Le Directeur de l'Emploi,
 - Le Directeur des Affaires Sociales,
 - Le Directeur de la Protection Sanitaire Nationale,
 - Le Représentant du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique,
 - Le Directeur des Bourses et Stages du Ministère du Plan et de la Statistique.

La sous-commission des Ressources Humaines siégera à la salle de conférence du Ministère des Enseignements Moyens et Supérieur.

Article 14.- La sous-commission de l'Administration Générale et de la Souveraineté.

- Président : - Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
- 1er Rapporteur : - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,
- 2è Rapporteur : - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- Secrétaire : - Le Chef de la Division Administration Générale à la Direction du Plan d'Etat,
- Le Directeur des Affaires Intérieures,
 - Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,

- Le Directeur de la Sûreté Nationale,
- Le Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République,
- Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées Populaires,
- Le Représentant du Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Plan et de la Statistique,
- Le Directeur de la Gestion du Personnel de l'Etat,
- Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration,
- Le Directeur de la Sécurité Publique,
- Le Représentant du Procureur Général du Parquet Populaire Central,
- Le Représentant du Président de la Cour Populaire Centrale,

La sous-commission de l'Administration Générale et de la Souveraineté siègera à la salle de conférence du Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Article 15. - La sous-commission des Finances est composée comme suit ;

Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie,

1er Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances et de l'Economie,

2è Rapporteur : Le Directeur Général de la Banque Béninoise de Développement,

Secrétaire : Le Directeur de la Coordination des Aides Extérieures,

MEMBRES : - Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin,

- Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,

- Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,

- Le Directeur du Budget,

- Le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest,

- Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique,

- Le Directeur de la Monnaie et du Crédit,

- Le Directeur des Douanes et Droits Indirects,

- Le Directeur des Impôts,

- Le Chef du Service de Suivi de la Table Ronde.

La sous-commission des Finances siègera à la salle de conférences du Ministère des Finances et de l'Economie.

Article 16.- La sous-commission du Développement Régional et de l'Aménagement du Territoire est composée comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,

1er Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Plan et de la Statistique,

2è Rapporteur : Le Directeur de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Secrétaire : Le Chef du Service Aménagement du Territoire à la Direction du Plan d'Etat,

Membres : - Le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique de l'Atacora,

- Le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique de l'Atlantique,

- Le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique du Borgou,

- Le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique du Mono,

- Le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique de l'Ouémé,

- Le Directeur Provincial du Plan et de la Statistique du Zou,

- Le Directeur Technique de la Société Nationale de Gestion Immobilière,

- Le Directeur des Eaux, Forêt et Chasses,

- Le Représentant du Directeur du Bureau Central des Projets,

- Le Représentant du Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,

- Le Directeur de l'Administration Territoriale,

- Un Conseiller Technique à l'Equipement du Président de la République,

La sous-commission du Développement Régional et de l'Aménagement du Territoire siègera dans la salle de conférences du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale.

Article 17. La sous-commission des équilibres est composée comme suit :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique

1er Rapporteur : Le Directeur du Plan d'Etat

2è Rapporteur : Le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique,

Secrétaire : Le Chef du Service des Etudes et Synthèses de la Direction du Plan d'Etat

- Membres :
- Le Représentant du Directeur Général de la Banque Béninoise de Développement,
 - Le Représentant du Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,
 - Le Directeur Adjoint du Budget,
 - La Directrice Adjointe de la Coordination des Aides Extérieures,
 - Le Chef du Service Programmation et Contrôle de la Direction du Plan d'Etat,
 - Le Directeur du Centre National de Documentation et d'Informatique,
 - Le Directeur du Bureau Central des Projets,
 - Le Directeur Général Adjoint de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique,
 - Le Directeur Central de l'Economie
 - L'Adjoint au Directeur National de la Banque Centrale d des Etats de l'Afrique de l'Ouest,
 - Un Représentant de la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques de l'Université Nationale du Bénin,
 - Un Représentant de l'Institut National d'Economie.

Elle siègera dans la salle de conférences du Ministère du Plan et de la Statistique.

Article 18.- Les sous-commissions pourront se faire associer par le présidium ajoinde toute personne dont les compétence leur paraîtront nécessaires.

Article 19.- Les travaux de la Commission Nationale d'Elaboration du 3ème Plan se dérouleront suivant les échéances ci-après :

- Vendredi 28 Novembre 1986 : Dépôt des résultats des travaux de diagnostic faits par les sous-commissions auprès du Présidium.

.../...

- Vendredi 27 Février 1987 : Dépôt auprès du Présidium des premiers résultats des travaux relatifs aux politiques et programmes sectoriels.
- Mardi 30 Juin 1987 : Dépôt auprès du Présidium des résultats définitifs des travaux des sous-commissions.
- Mercredi 30 Septembre 1987 : Dépôt auprès des Autorités Centrales du Parti et de l'Etat du projet du 3ème Plan de Développement Economique et Social du Bénin.

Article 20.- Le Ministre des Finances et de l'Economie mettra à la disposition de la commission les moyens logistiques nécessaires à l'élaboration du 3è Plan d'Etat.

Article 21.- Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à CCTCNOU, le 13 Août 1986

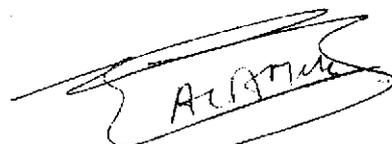
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique,


Soulé DANKORO
Ministre intérimaire


Zul-KRI SALAMI

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 MFE-MPS-MDRAC-
MJIEPSP 80 MCAT-MISPAT-MET-MEMS-MTAS 100 JORPB 1.-